
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 22 FEVRIER 2024

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 MARS 2024 A 18H00

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
M. STROMBONI Paul	X			
M. LE MENN Jean	X			
M. CAMUS Jean-Michel	X			
Mme MARTIN Isabelle	X			
M. COULOMB Yannig		X		
M. CONGARD Laurent			X	
M. AUFFRET Arthur			X	

Nombre de Membres : 9 - Présents et Représentés : 6 - Quorum : 5

Secrétaire de séance : M. STROMBONI Paul

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 18h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour :

- 1- Vote du Compte Administratif 2023
- 2- Approbation du Compte de Gestion 2023
- 3- Affectation du résultat de Fonctionnement 2023
- 4- Vote des taxes locales 2024
- 5- Vote du Budget Primitif 2024
- 6 - Marché voirie 2024 à 2027
- 7- Renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée
- 8- Modification du tableau des emplois
- 9-Modification des statuts de la CCPCP
- 10-CCPCP : arrêt du PLUiH
- Questions diverses

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Geneviève GOARZIN, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Rémi CARPENTIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		256 309.06		60 000.00		316 309.06
Opérations de l'exercice	35 731.81	78 611.23	107 451.30	210 477.60	143 183.11	289 088.83
TOTAUX	35 731.81	334 920.29	107 451.30	270 477.60	143 183.11	605 397.89
Résultats de clôture						
TOTAUX CUMULES	35 731.81	334 920.29	107 451.30	270 477.60	143 183.11	462 214.78
RESULTATS DEFINITIFS		299 188.48		163 026.30		462 214.78

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Vote :- pour le Compte Administratif Principal : 5 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

5°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2024-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget général dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget 2023 du budget général en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du budget général de l'exercice 2023 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION N° 2024-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 163 026.30 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 103 026.30 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	
Ligne 002 du Compte Administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 60 000.00 €
C) RESULTAT A AFFECTER + A+B (Hors restes à réaliser)	+ 163 026.30 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 299 188.48 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	100 000.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	199 188.48 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT	

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)	
1- AFFECTATION EN RESERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT	
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2- REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 163 026.30 €

Un déficit de fonctionnement de

reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement

DELIBERATION N° 2024-04 : VOTE DES TAXES LOCALES 2024

Monsieur le Maire propose de reconduire le taux des taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 28.26 % .
- Taxe Foncière (non bâti) : 26.69 %.
- Taxe habitation : 10.28 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire le taux des taxes locales pour 2024 tel que proposé par le Maire.

DELIBERATION N° 2024-05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Est présenté au Conseil Municipal le projet de budget primitif préparé par le Maire pour le budget général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de la commune de l'année 2024 tel que suit :

- Section de fonctionnement : 280 000 €

- Section d'investissement : 302 000 €

DELIBERATION N° 2024-06 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE 2024 A 2027

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été effectuée pour un marché de travaux de rénovation de la voirie pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027. Ce sera un marché à bons de commande établis au fur et à mesure des besoins. Le montant maximum des travaux pour la durée des 4 ans ne devra pas excéder 100 000 € H.T.

Seule l'entreprise COLAS a déposé une offre. Considérant que cette offre financière et les moyens techniques mis à disposition sont satisfaisants, Monsieur le Maire propose de la retenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise COLAS pour le marché à bons de commande de travaux de rénovation de la voirie pour les années 2024 à 2027.

DELIBERATION N° 2024-07 : RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETREMINEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat à durée déterminée de la secrétaire de mairie arrive à son terme le 31 mars 2024. A donc été lancée la déclaration de vacance de poste et l'offre d'emploi publiée jusqu'au 28 février 2024.

Seules 2 candidatures de non titulaires ont été reçues : l'une d'elles n'a pas d'expérience en qualité de secrétaire de mairie, la seconde est celle de la personne déjà en fonction qui, lors de l'entretien, a fait part de son souhait de revoir le temps de travail hebdomadaire et de le porter de 17 à 15 heures.

Considérant que l'agent déjà en poste a donné pleinement satisfaction, Monsieur le Maire propose de retenir sa candidature en la recrutant sur une durée hebdomadaire de 15 heures, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024 et sur une rémunération à l'indice brut 638 - indice majoré 539.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat à durée déterminée de la secrétaire de mairie sur la base de 15 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans.

- D'autoriser la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 638 – indice majoré 539

DELIBERATION N° 2024-08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du recrutement du secrétaire de mairie et au vu de la délibération n°2024-07 du 7 mars 2024, il convient de revoir la durée de temps de travail hebdomadaire du poste et de le passer de 17h à 15h et de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

applicable à compter du 01/04/2024

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service ADMINISTRATIF	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif de 2 ^e classe	Rédacteur	1	0	TNC (15h/sem)
Service TECHNIQUE	Adjoint des services techniques polyvalent	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TNC (20h/sem)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le tableau des emplois tel que présenté.

DELIBERATION N° 2024-09 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCP

Monsieur le Maire expose

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET D'ABATTOIR PUBLIC MULTI-ESPECES DU FAOU

CONSIDÉRANT :

L'intérêt général d'un service public d'abattage multi-espèces en Finistère, favorisant notamment les professionnels travaillant en circuit court ;

Le projet ancien et la perspective prochaine de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces, à vocation départementale, sur le territoire voisin de la Commune du Faou ;

Le projet de mutualisation du portage de cet outil d'abattage public et du service public à caractère industriel et commercial associé par le biais d'un Syndicat Mixte ouvert aux EPCI du Finistère et dont les statuts sont en voie de finalisation ;

La nécessité d'inscrire une nouvelle compétence facultative aux statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay pour permettre une éventuelle adhésion à ce futur Syndicat Mixte et contribuer à la création d'un nouvel abattoir public à vocation départementale, entraînant *de facto* le dessaisissement complet des communes qui ne pourront plus exercer en leur nom la compétence « *construction, gestion et exploitation des abattoirs publics* » ;

L'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2023 et la délibération n°2023-162 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023, approuvant cette prise de compétence nouvelle.

2. PROCÉDURE

L'adoption d'une nouvelle compétence par la Communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay implique une modification statutaire sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, afin d'inscrire la compétence « *création, gestion et exploitation des abattoirs publics* » dans l'objet statutaire de la Communauté.

La procédure est la suivante :

- une délibération de la Communauté approuvant le nouveau projet de statuts ;
- une notification de cette délibération et de ce nouveau projet de statut aux communes membres de la Communauté ;
- dans les trois mois suivant cette notification, une délibération des communes membres de la Communauté approuvant le projet de statuts à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, incluant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée). À défaut de délibération des communes dans ce délai de trois mois, leur décision est réputée favorable ;
- un arrêté préfectoral entérinant le changement de statuts.

Ce changement de statuts entraînera le dessaisissement complet des communes membres qui ne pourront plus exercer en leur nom la compétence « *création, gestion et exploitation des abattoirs publics* »

3. PROPOSITION DE MISE À JOUR DES STATUTS

La procédure de changement statutaire de la Communauté étant assez lourde, il est proposé de profiter du transfert de la compétence « *création, gestion et exploitation des abattoirs publics* » pour mettre à jour les statuts de la Communauté au regard des dernières évolutions législatives.

Pour rappel et conformément à l'article L. 5211-5-1, les seules mentions obligatoires des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont la liste de ses communes membres, son siège, sa durée (le cas échéant) et les compétences qui lui sont transférées.

S'agissant des compétences des EPCI à fiscalité propre, la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ».

Ne subsistent donc plus, pour les Communautés de communes que les catégories suivantes :

- les compétences obligatoires, dont la liste est fixée au I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- les compétences que la Communauté peut exercer en lieu et place de ses communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et dont la liste est définie par la loi : ce sont les ex-compétences optionnelles, que les Communautés de communes peuvent exercer en tout ou partie ;
- les compétences supplémentaires ou facultatives, qui ne sont pas prévues par la loi mais que les communes peuvent, selon leur bon vouloir, transférer à la Communauté de communes dont elles sont membres.

Le projet de statuts joint à la présente délibération tient compte de cette nouvelle organisation, étant entendu que notamment :

- l'eau et l'assainissement ont intégré comme prévu par le législateur en 2015, la catégorie des compétences obligatoires des communauté de communes (*la gestion des eaux pluviales urbaines n'est pas intégrée à ces compétences et reste exercée au niveau communal*) ;
- la compétence de la Communauté liée à la gestion et au balisage des sentiers de randonnée relève de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace qui absorbe aussi la compétence « mobilité » que l'EPCI a adoptée en 2021 ;
- certaines dispositions relevant de l'ancienne liste des compétences ont été retirées, telles que la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte (c'est un droit de la Communauté rappelé à l'article 10 dès lors qu'elle dispose de la compétence afférente) ainsi que notamment l'intérêt communautaire de certaines compétences. Rappelons en effet que certaines compétences sont dites d'intérêt communautaire, ce qui implique qu'elles sont partagées entre la Communauté et ses communes membres. Cette ligne de partage, nécessairement évolutive, n'a pas à figurer dans les statuts de la Communauté : il appartiendra au Conseil communautaire de se prononcer à la majorité des deux tiers pour le définir. Ont donc été retirées de la liste des compétences de la Communauté les dispositions faisant référence à l'intérêt communautaire de ses compétences ;
- la compétence « *création, gestion et exploitation des abattoirs publics* » a été ajouté à la liste des compétences facultatives de la Communauté ;
- il a également été rajouté une disposition permettant à la Communauté de prendre en charge les procédures de passation et d'exécution de marchés publics passés par des groupements de commandes constitués soit entre ses communes membres, soit entre elle et ses communes membres. Cet ajout relève également de la loi du 27 décembre 2019 susmentionnée. Il s'agit d'une disposition en faveur de la mutualisation des moyens entre communes et EPCI, étant entendu que si l'EPCI n'est pas obligé d'assurer cette ingénierie, elle doit être prévue dans ses statuts pour qu'il puisse la mettre en œuvre (Cf. article L. 5211-4-4 du CGCT).

En vertu de l'article L. 5214-26 du CGCT, l'article 10 des statuts joints à la présente délibération pose le principe d'une adhésion possible de la communauté de communes à un syndicat mixte sans consultation de ses membres.

Les autres dispositions des statuts joints à la présente délibération restent inchangées.

La procédure de mise à jour de ces statuts peut parfaitement être mise en œuvre en même temps que la prise de compétence « *création, gestion et exploitation des abattoirs publics* ».

Les services de la Communauté travailleront également rapidement sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées de manière à ce que, au moment de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Communauté, au 1^{er} juin ou au 1^{er} juillet 2024, par exemple, il n'y ait aucune rupture dans l'exercice des compétences et dans la continuité du service public.

Ceci ayant été exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay pris par arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 ;

VU la délibération n°2023-162 de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay du 19 décembre 2023 portant modification statutaire et adoption de la compétence facultative « *construction et gestion d'abattoirs* » ;

VU la délibération n°2024-003 de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay du 6 février 2024 portant modification statutaire et mise à jour des statuts ;

VU le nouveau projet de statuts de la Communauté joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. d'approuver le principe du transfert à la Communauté de la compétence facultative « *construction, gestion et exploitation des abattoirs publics* » ;
2. d'approuver également le principe d'une mise à jour des statuts de la Communauté pour les rendre conformes au cadre juridique en vigueur ;
3. dans ce cadre, d'approuver le projet de statuts joint à la présente délibération ;
4. de manière générale, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents et actes relatifs à cette délibération.

DELIBERATION N° 2024-10 : ARRET DU PLUiH

Monsieur le Maire informe les conseillers que par délibération en date du 6 février 2024, la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP) a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat.

Il invite chaque membre du conseil municipal à présenter ses observations sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de PLUi.H .

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 19H23.